

**Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes
d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes**
(la « Loi »)

**Rapport de Laboratoire Riva inc.
pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023**

La *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (L.C. 2023, ch. 9) (la « Loi ») est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

La Loi a pour objet de mettre en œuvre les engagements internationaux du Canada en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants par l'imposition d'obligations en matière de rapport à l'égard des institutions fédérales qui produisent, achètent ou distribuent des marchandises, au Canada ou ailleurs, et des entités qui produisent des marchandises, au Canada ou ailleurs, ou importent des marchandises produites à l'extérieur du Canada.

En vertu de la Loi, Laboratoire Riva inc. (la « société ») est tenue de faire rapport annuellement sur les mesures qu'elle a prises au cours de son dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises par l'entité, au Canada ou ailleurs, ou de leur importation au Canada.

Structure, activités commerciales et chaînes d'approvisionnement

La société est régie par la *Loi sur les sociétés par actions (Québec)* et elle porte le numéro d'entreprise du Québec 1142797209. Son siège social est situé à Blainville, Québec, Canada.

La société n'a aucune obligation de faire rapport dans d'autres juridictions relativement au travail forcé et au travail des enfants.

La société a une présence commerciale canadienne puisqu'elle a une entreprise, elle fait affaires et elle possède des actifs au Canada. La société répond aux seuils liés à la taille qui sont prévus à la Loi puisque pour au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers, elle a eu au moins 20 millions de dollars d'actifs et elle a généré au moins 40 millions de dollars de recettes.

La société exerce ses activités dans les secteurs ou industries suivants qui sont prévus à la Loi : fabrication et commerce de gros. La société fabrique, importe et commercialise des produits pharmaceutiques.

Mesures prises par au cours de l'exercice financier précédent pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de marchandises au Canada ou ailleurs par l'entité ou de marchandises importées au Canada par l'entité

La société se conforme aux lois applicables au Québec qui limitent l'âge des enfants pouvant travailler ainsi que celles qui limitent le nombre d'heures travaillées par des enfants.

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, la société met en œuvre une politique non-écrite de ne pas embaucher d'enfants âgés de moins de 16 ans. La société limite aussi le nombre d'heures de travail qu'elle offre à des enfants âgés entre 16 et 18 ans afin de s'assurer que la charge de travail ne soit pas un facteur qui puisse interférer avec leur scolarité.

La Loi ayant été adoptée en mai 2023 et mise en vigueur en janvier 2024, la société n'a adopté au cours de son exercice 2023 aucune autre mesure particulière ayant pour but de prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises par l'entité ou de leur importation au Canada.

La société évalue présentement l'adoption de mesures et de politiques à ce sujet.

Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants

La société n'a adopté au cours de son exercice 2023 aucune politique ou processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants.

La société évalue présentement l'adoption de mesures et de politiques à cet égard.

Parties des chaînes commerciales et des chaînes d'approvisionnement de la société qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et mesures prises par la société pour évaluer ce risque et le gérer

La société n'a pas commencé de processus de détermination des risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants au cours de son dernier exercice financier.

L'ensemble des mesures prises par la société pour remédier : (i) à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants, et (ii) aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement

La société n'a eu connaissance d'aucun recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement, autre que le travail des employés de la société âgés de 16 ans ou plus qui est encadré par la société tel que plus amplement décrit plus haut.

La société n'a pris aucune mesure corrective à cet égard au cours de son dernier exercice financier.

La formation donnée par la société aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

Au cours du dernier exercice financier, la société n'a offert aucune formation à ses employés sur le travail forcé et le travail des enfants.

Manière dont la société évalue l'efficacité de ses efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes commerciales et ses chaînes d'approvisionnement

La société n'a adopté aucune politique ou procédure pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité énumérée ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.



Olivier St-Denis
Président et administrateur
14 mai 2024
J'ai le pouvoir de lier Laboratoire Riva inc.